Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D61-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, Mme LE CLAINCHE Marine M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra, M. POCARD Christian, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
M. LE CLAINCHE Laurent à Mme ROBIC Fabienne

Absents :
M. ETIENNE Jessy
M. FOULON Lionel
M. POURCHASSE Antoine

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	23
nombre d'absents	4
nombre de votants	24
procurations	1
Quorum	**14**

Secrétaire de séance : Mme GUEHENNEUX Fanny

****

2026-D61 - Convention d'occupation du domaine public par ATC France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes d'une convention en date du 7 avril 2004, modifié en 2013 puis en 2018, la commune de Naizin a consenti à ATC France le droit d'occuper une surface de 126 m² sous la référence cadastrale ZI n°24 (rue des colombes – NAIZIN) pour lui permettre l'implantation d'un pylône.

ATC France propose à la commune d'EVELLYS une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2029 pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement désigné, ATC France versera à la commune, à compter de la date de prise d'effet de la convention, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de 3 061,20 € nets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D61-DE

Ce montant sera indexé à la date anniversaire sur l'indice fixe de 1,5 %, et pour la première fois l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

ATC France versera à la commune, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, au plus tard 60 jours ouvrés à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties, un droit d'entrée global et forfaitaire de 2 000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public communales jointe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 17/11/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fannv GUEHENNEUX

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)